

**« Partenariat entre l'AMF et CCI France »
(2015-2016)**

Contexte et enjeux

Les communes et les CCI sont des partenaires privilégiés, tous deux engagés au quotidien pour le développement des entreprises et des territoires

La nouvelle organisation des compétences proposée par le projet de loi NOTRe conduit le réseau consulaire et les collectivités locales à adapter l'articulation de leurs actions dans une logique de meilleure coordination et complémentarité. Elle exige également de réaffirmer le besoin de proximité et d'opérationnalité dans la perspective de Régions aux frontières élargies et aux prérogatives stratégiques renforcées. Premier partenaire des collectivités territoriales dans le domaine économique, le réseau des CCI de France est aujourd'hui prêt à renforcer encore davantage son partenariat avec toutes les collectivités territoriales, qu'elles soient ou non chefs de file sur le sujet.

Communes et CCI sont d'ores et déjà engagées dans des contractualisations locales autour du développement des entreprises et des territoires. Ce sont surtout les CCI territoriales qui privilégient logiquement les partenariats avec les collectivités du bloc local (communes, communautés et leurs regroupements) : ainsi, 86% des CCIT ont au moins une contractualisation en cours avec une commune ou communauté de leur territoire.

Un lien de proximité à l'entreprise et au territoire à préserver dans un contexte de régionalisation

L'adoption de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions pose la question de la proximité de l'action publique potentiellement impactée par l'éloignement des centres de décision. Dans ce contexte, les communes et le réseau des CCI de France se portent garants de l'ancrage territorial et de la proximité du service aux entreprises.

Bien qu'il accompagne le processus de régionalisation et qu'il sera dès 2016 adapté au nouveau périmètre des 13 grandes régions, le réseau des CCI a pour ambition de maintenir sa présence sur l'ensemble du territoire au contact des entreprises. CCI France souhaite notamment réaffirmer qu'il est primordial de préserver une connaissance fine du territoire, en liaison avec le tissu économique et social local.

Des capacités d'investissement dans les territoires menacés par la baisse des dotations.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales conjuguée à la très forte baisse de la fiscalité affectée au réseau des CCI a un impact extrêmement lourd sur leur capacité d'investissement dans les territoires. Ce sont autant de projets d'investissement, véritables leviers sur l'économie locale et l'emploi, qui sont écartés.

Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes pour la France, ni les CCI ni les communes ne remettent en question leur participation à l'effort national de réduction des déficits publics. Pour autant, elles s'unissent pour appeler l'Etat à mesurer ses arbitrages à l'aune de leur impact pour les territoires et contre la crise économique.

De la nécessité pour les CCI de demain de « faire avec »

Les CCI de France ont décidé de se réinventer pour aider les entreprises et les territoires à être plus compétitifs dans un environnement en pleine mutation. Pour être en adéquation avec leurs besoins, les projets doivent être portés à plusieurs, en réseau, dans un esprit de complémentarité entre tous les partenaires.

Cette logique du « faire avec » s'inscrit pleinement dans l'écosystème de partenaires dans lequel les CCI évoluent, au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales et notamment les communes. C'est l'un des axes de la CCI de demain.

Les axes du partenariat

Le présent partenariat s'articule autour de trois principes généraux, traduisant la volonté de l'AMF et de CCI France d'agir ensemble pour le développement économique des territoires : renforcer leurs connaissances réciproques sur les territoires, développer une communication croisée sur des enjeux communs, renforcer la collaboration entre maires et CCI.

Des pistes concrètes de collaboration complètent les trois principes généraux énoncés ci-dessus, dans des domaines comme l'urbanisme et l'aménagement, le commerce, l'enseignement supérieur ou encore la fiscalité.

1. Renforcer nos connaissances réciproques sur les territoires

L'AMF et CCI France poursuivent un but commun : réunir les conditions favorables au développement économique des territoires, en favorisant l'émergence d'un environnement propice à l'installation, à la croissance et à la pérennisation des entreprises et des emplois induits.

Pour atteindre cet objectif, CCI France s'engage à mettre à disposition de l'AMF des données utiles à la prise de décision des maires, qui permettront de valoriser leur territoire et simplifieront leur gestion quotidienne.

1.1. Mettre à disposition des données existantes pour accompagner la prise de décision des maires

Un grand nombre de CCI dispose d'**observatoires du commerce**, dont les données brutes ou analysées, peuvent être utilisées dans le cadre d'études et de diagnostics du territoire. Une soixantaine d'observatoires traite ainsi de l'aménagement commercial, à l'échelon départemental et/ou régional.

- **CCI France s'engage à mettre en relation l'AMF et les observatoires du commerce des CCI.** Les maires pourront les solliciter dans le cadre de réflexions stratégiques quant à leur développement commercial local, entre autres lors de l'élaboration du volet « Commerce » des documents d'urbanisme.

Dans le domaine de la **formation**, quelques 150 écoles supérieures consulaires maillent l'ensemble du territoire national et constituent un vecteur d'attractivité pour les communes qu'il convient de valoriser.

- CCI France et l'AMF réaliseront conjointement des fiches techniques sur ce sujet. Elles informeront leurs réseaux respectifs par le biais de leurs outils de communication de l'existence de ces documents et de toute autre information relative à la formation pouvant être utile à leurs adhérents.

1.2. Simplifier la gestion quotidienne des mairies

Une certaine hétérogénéité des pratiques liées à la **fiscalité et aux réglementations locales peut être observée au niveau communal**. Le recensement des difficultés des maires en la matière est important, notamment parce qu'il facilite la production de solutions d'ajustements et participe à l'harmonisation des usages.

- **L'AMF et CCI France organiseront conjointement une enquête** auprès de leurs réseaux respectifs, dans le but de repérer les points de blocage, d'identifier de bonnes pratiques et d'en favoriser la diffusion, afin de faciliter la compréhension des maires sur la TLPE et le RLP notamment.
Des **fiches techniques d'information** pourront être conjointement élaborées par CCI France et l'AMF sur les sujets intéressants leurs réseaux.

2. Développer une communication croisée sur des enjeux communs

CCI France et l'AMF partagent des convictions en matière de développement économique : elles ont des positions à faire valoir ensemble auprès du grand public, de partenaires socio-économiques, des médias, d'élus et de décideurs politiques.

Assurer une plus grande visibilité aux idées communes que nous défendons, informer les maires et nos partenaires des actions que nous menons de concert en faveur du développement des territoires, échanger sur les initiatives exemplaires de nos réseaux respectifs et définir les conditions d'un lobbying commun, entrent dans le champ du présent partenariat.

2.1. Assurer une plus grande visibilité à nos convictions et actions

CCI France et l'AMF mettront en place un **partenariat éditorial**, de manière à assurer une plus grande audience aux idées qu'elles partagent et aux dispositifs portés par les partenaires en faveur des maires et des territoires. Magazines, lettres d'information, communiqués, publications, sites web, réseaux sociaux sont autant de canaux à emprunter pour diffuser largement nos réalisations, projets et opinions.

- Les CCI de France développent des services spécifiquement dédiés aux collectivités et territoires. CCI France travaille actuellement à la formalisation d'un **socle commun** de ces prestations, illustré par des réalisations partenariales CCI/collectivités.
L'AMF permettra à CCI France de diffuser une présentation de cette démarche aux maires, en utilisant les canaux de communication dont elle dispose.
- Concernant les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols qui pousse parfois les maires à arbitrer avec des projets de développement, CCI France pourra également être contributrice d'articles (web, magazines) sur la position des CCI en matière d'urbanisme et fournir à l'AMF des recommandations d'ordre général en matière **d'urbanisme commercial, de ZAE** (zones d'activité économique), de droit de préemption et de planification (SCOT, PLU).
L'AMF et CCI France réaliseront une publication commune, sous la forme de fiches techniques par exemple, sur l'importance de l'implication des maires et des représentants des entreprises **en matière d'urbanisme**, sur la base d'un constat partagé.
- En matière de fiscalité, CCI France et l'AMF communiqueront communément sur la **révision des valeurs locatives des locaux professionnels**. En effet, des correctifs devront être apportés à la fin de cette révision, après une étude d'impacts et avant la mise en œuvre de la réforme, afin d'éviter une forte hausse des cotisations de certains types de commerces et entreprises.
- Enfin, l'AMF utilisera ses outils de communication pour informer ses adhérents, en lien avec CCI France, sur le futur **statut des établissements d'enseignement supérieur consulaire** (EESC), leur offre et leurs spécificités.

Une **activité événementielle** commune constitue également un véhicule efficace pour alimenter nos réflexions sur le développement économique, et valoriser nos expertises.

- CCI France met son réseau d'experts à la disposition de l'AMF pour intervenir à l'occasion du Congrès des maires, de séminaires thématiques : sur l'urbanisme, sur la question de **l'accompagnement des territoires fragiles** (urbains, ruraux, montagnes), la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, sur le **futur statut des EESC**, la formation, ainsi que sur **l'offre des écoles consulaires**.

2.2. Echanger sur les initiatives de nos réseaux respectifs à valoriser

Ces actions de communication croisées nécessitent que soient détectés en amont les sujets, les enjeux, les problématiques et les orientations susceptibles d'être développés ensemble.

Pour fluidifier l'identification de sujets transverses pouvant faire l'objet d'un traitement événementiel ou média, la **participation des collaborateurs** de l'AMF **aux groupes de travail nationaux** de CCI France pourra être encouragée, et réciproquement.

- CCI France et l'AMF pourront proposer à l'une ou l'autre des structures, que leurs élus ou leurs collaborateurs interviennent ou participent aux **groupes de travail** et commissions liés à l'aménagement local, à la fiscalité locale, à l'enseignement supérieur, l'emploi, au tourisme et au commerce.

2.3. Faire émerger des positions partagées

Nos **activités d'influence** doivent également faire l'objet d'une concertation sur des enjeux porteurs pour nos deux réseaux, de nature parlementaire ou réglementaire.

- Les services de CCI France et de l'AMF pourront échanger sur leurs positions respectives qui permettent de préserver l'intérêt de chaque structure (par exemple, lors de la soumission de textes législatifs ou réglementaires au Conseil National d'Evaluation des Normes).

3. Renforcer la collaboration locale entre maires et CCI

De nombreux dispositifs portés par les CCI gagneraient à bénéficier de l'expérience et de l'expertise des mairies. De la même manière, les maires gagneraient à associer les CCI dans un certain nombre de réflexions stratégiques sur le développement économique.

Leurs préoccupations communes dans les domaines de l'animation du territoire et de sécurisation des commerces, de l'accompagnement des entreprises et de l'anticipation des besoins en matière d'emploi, méritent une plus grande complémentarité d'action locale.

3.1. Animation du territoire

Des dispositifs performants en matière **d'animation du territoire** s'enrichiraient de la participation opérationnelle des mairies.

Peuvent être cités les Offices du Commerce, les démarches qualité, PMS (Points Multi-Services), HHA (High Hospitality Academy)...

- CCI France se propose de mettre à disposition de l'AMF la **documentation** relative à ces solutions ainsi que la **liste des collaborateurs en charge** de ces dossiers, dans le but d'inciter les maires à s'y associer et/ou à dupliquer ces opérations localement.

3.2. Sécurisation des commerces de proximité

L'efficacité des **dispositifs de sécurisation des commerces de proximité** sortirait largement renforcée si les mairies y étaient davantage associées et impliquées.

La solution « Alerte Commerce », par exemple, fonctionne grâce à un partenariat développé entre CCI, police/gendarmerie, associations de commerçants, mais ne bénéficie pas encore du regard et de l'expérience des communes.

- Les CCI de France proposent aux communes de se rapprocher de la chambre la plus proche afin d'obtenir toute l'information nécessaire sur la sécurisation des commerces de proximité. Le(s) collaborateur(s) référent(s) seront à même de leur présenter les dispositifs et l'opportunité d'une démarche partenariale, de manière à envisager, à terme, une collaboration soutenue.

3.3. Accompagnement des entreprises

CCI France souhaite par ailleurs que les communes soient davantage associées aux dispositifs de **sensibilisation à la cession, transmission et reprise d'entreprises**. Réalisée par téléphone, cette démarche proactive auprès des dirigeants d'entreprise peut aboutir, s'ils le souhaitent, à un pré diagnostic. Points bloquants, leviers et freins à la cession sont alors relevés.

- CCI France souhaite partager avec l'AMF **les points les plus saillants des pré-diagnostic réalisés**, de même que les **conclusions des enquêtes téléphoniques**. Les **risques sur la transmission-reprises** ainsi mis en exergue peuvent être transmis aux communes, de sorte qu'un plan d'action local puisse être élaboré en concertation dans une logique d'anticipation.

Enfin, les CCI et les mairies gagneraient à travailler ensemble sur la problématique des **services à la personne (SAP)**, notamment ceux consacrés à la « silver economy ».

- CCI France peut mettre à disposition de l'AMF une **liste de collaborateurs experts des problématiques** liées aux services à la personne, que les maires et leurs équipes sont invités à consulter dans le but d'établir un diagnostic des besoins actuels et futurs, et d'imaginer des solutions d'accompagnement de nouvelles structures (offre de locaux, communication...).

3.4. Anticipation des besoins en matière d'emploi

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) réclame une connaissance fine des acteurs de proximité sur leurs bassins d'emploi.

Les maires comme les CCI disposent **d'informations et d'indicateurs sur les compétences disponibles et l'employabilité** des habitants, ainsi que sur les **besoins en ressources humaines des entreprises** localisées sur leur périmètre d'action.

- L'AMF et CCI France invitent les maires et les CCI à s'associer localement pour **confronter leurs diagnostics** en matière d'emplois et de compétences, et **travailler à améliorer la concordance** entre l'offre et la demande d'emplois.
A ce titre, les outils constitués par les communes, que sont les Maisons de l'emploi, les PLIE, les Missions locales et les PAIO pourront être associées car elles disposent d'informations territoriales et peuvent avoir établi des liens localement.

3.5. Accessibilité

Afin de guider au mieux les entreprises qui se lancent dans la mise aux normes accessibilité, les CCI ont développé des outils complémentaires, au côté des Cerfas officiels.

Ces dispositifs ont vocation à être partagés et utilisés par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'accompagnement des entreprises entamant ces démarches, au premier rang desquels les mairies.

- **CCI France se propose de mettre à disposition des mairies, par l'intermédiaire de l'AMF : un dossier administratif simplifié**, réalisé par les CCI Nord de France et « labélisé » par la délégation ministérielle à l'accessibilité, ainsi que **l'outil CCI de France d'aide à la dérogation**, venant d'être approuvé dans une circulaire ministérielle.

4. Modalités d'application

Un groupe de liaison composé de maires et de présidents de CCI est chargé du suivi de l'application du présent partenariat.



François BAROIN

Président de l'Association des Maires de France

A Paris, le 8 Septembre 2015



André MARCON

Président de CCI France